

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 281-2019

Type d'intervention : Interpellation

Motion ayant valeur de
directive : ☐

N° d'affaire : 2019.RRGR.352

Déposée le : 25.11.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Gullotti (Tramelan, PS)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Oui 28.11.2019

N° d'ACE : 85/2020 du 5 février 2020

Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Classification : –



Quelle est la stratégie du canton de Berne dans l'accompagnement des élèves malvoyants ?

Jusqu'à cette année, le canton de Berne mandate le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV) pour accompagner les enfants malvoyants du Jura bernois et de Bienne (francophone) dans leur scolarité. Il semblerait dès lors que le canton de Berne ait choisi de ne plus recourir aux prestations du CPHV mais de faire appel au « Kompetenzzentrum für Sehförderung » à Zollikofen. Ainsi plusieurs questions se posent concernant l'accompagnement des élèves malvoyants ou aveugles francophones dans notre canton.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Pourquoi le canton a-t-il décidé de changer de prestataire ?
2. Quels sont les avantages liés à ce changement ?
3. Comment l'accompagnement des élèves francophones sera-t-il mis en place ?

4. Du personnel francophone ou bilingue (avec le français comme langue principale) sera-t-il engagé, et si oui combien de personnes accompagneront les élèves lors de leçons en classe ?
5. Combien d'élèves francophones bénéficient actuellement d'un accompagnement ?
6. Le nombre d'élèves va-t-il changer avec le transfert du mandat au « Kompetenzzentrum für Sehförderung » à Zollikofen ?
7. Les prestations envers les élèves seront-elles modifiées ?
8. Si oui, quelles seront les améliorations pour les élèves ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée car le changement aura lieu dès août 2020. Il est ainsi nécessaire de savoir au plus vite comment ce changement sera organisé afin que les élèves ne soient pas pénalisés.

Réponse du Conseil-exécutif

Les discussions avec le Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV) de Lausanne et l'Ecole pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen concernant les prestations ambulatoires à fournir aux élèves francophones aveugles ou malvoyants du canton de Berne sont toujours en cours à l'heure où il est répondu à la présente intervention, et aucune décision définitive n'a été prise. L'office compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) n'ayant pas encore fini d'examiner l'offre, il n'est pas possible de répondre aux questions 1 et 2.

Le Conseil-exécutif tient à souligner que toutes les démarches entreprises visent à garantir que les prestations soient disponibles dans l'ensemble du canton et donc aussi dans le Jura bernois et l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.

Il prend position comme suit sur les autres questions formulées dans l'interpellation.

Questions 3 et 7 (8)

Le maintien des prestations ambulatoires existantes en faveur des élèves francophones qui ont besoin d'un soutien spécifique en raison d'une déficience visuelle, lesquelles sont actuellement fournies par le CPHV, n'est pas remis en question. L'office compétent entretient des contacts étroits avec les deux prestataires susmentionnés afin d'assurer l'offre dans une même mesure et à un même niveau de qualité à l'avenir.

Question 4

Les prestations continueront d'être fournies par des spécialistes francophones.

L'office compétent délivre une garantie individuelle de participation aux frais pour les élèves de l'école obligatoire concernés. Selon ses besoins, un enfant bénéficiera par exemple de l'accompagnement d'un ou d'une spécialiste en classe pendant quatre heures par semaine.

Question 5

A l'heure actuelle, huit élèves francophones aveugles ou malvoyants se sont vu délivrer une garantie de participation aux frais pour pouvoir bénéficier des prestations ambulatoires du CPHV, et ce jusqu'au 31 juillet 2020.

Question 6

Quel que soit le futur prestataire, les élèves francophones de l'école obligatoire qui ont besoin d'un soutien spécifique en classe en raison d'une déficience visuelle bénéficieront toujours d'une aide adaptée.

Destinataire

- Grand Conseil